

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020
	Délibération N° : 20201214-06
OBJET : Tarification des frais de secours sur pistes (alpin et fond) pour la saison d'hiver 2020-2021.	

L'an deux mil vingt, le 14 du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 08/12/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Chrystelle CERUTTI – Philippe BOULET – Florent BUES -Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER.

NOMBRE DE POUVOIRS :1

Pauline ROUX a donné pouvoir à Charles LACROIX.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas TENOUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée tels que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 17 voix pour,

ADOpte le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,

FIXE LES TARIFS des prestations de secours pour la saison 2020-2021 comme suit, tout en précisant que la TVA appliquée sera celle en vigueur au jour de la facturation et pouvant, de ce fait, modifier le prix TTC :

Valeur forfaitaire 258.80 € TTC

ZONE ELOIGNEE :

Domaine Alpin : La Brune - La Brune (Plat) - La Colette - La Draye - La Lauze - La Rousse - Le Ruibon - Le Viso - Le Stade - Le Vallon - R. Miegge - Valpréveyre (route) - Raccord haut - Ponsole - Le Raccord

Valeur forfaitaire 436.50 € TTC

Domaine de Fond : Pistes de Marassan - rive gauche - pistes en amont de Rubrent

Valeur forfaitaire 436.50 € TTC

ZONE EXCEPTIONNELLE : lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées.

Domaine alpin : A proximité immédiate du domaine skiable alpin

Domaine de fond : sur les pistes et itinéraires

Valeur forfaitaire 898.30 € TTC

- Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin :
 Valeur forfaitaire 172.50 € TTC
- Blessé évacué par ambulance du front de neige ou poste de secours :
 - Jusqu'au cabinet médical d'Aiguilles (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 400.00 € TTC
- Blessé évacué par ambulance du front de neige ou du cabinet médical d'Aiguilles :
 - Jusqu'au centre hospitalier de Briançon (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 450.00 € TTC
 - Jusqu'au centre hospitalier d'Embrun (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 450.00 € TTC
 - Jusqu'au centre hospitalier de Gap (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 450.00 € TTC
 - Jusqu'à la polyclinique de Gap (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 450.00 € TTC
- Mise à disposition journalière de l'ambulance 76.87 € TTC
- Par ambulance supplémentaire 76.87 € TTC
- Blessé évacué par ambulance médicalisée (SDIS) en cas de carence de moyens hélicoptés (04 92 40 18 00) :
 Valeur forfaitaire de 8 h à 22 h 250.00 € TTC
 Valeur forfaitaire de 22 h à 8 h 300.00 € TTC
- Utilisation de l'hélicoptère SAF PIDA Saint-Crépin :
 Tarif PIDA ou autres prestations 57.75 € TTC la min
- Utilisation de l'hélicoptère Hélicoptères de France Gap-Tallard (04 92 54 09 00) :
 Tarif à la minute pour les secours non médicalisés 57.00 € TTC la min

Mise à disposition d'un engin de damage avec conducteur (alpin) 110.90 € HT
Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4x4 avec conducteur 70.00 € HT

PRÉCISE que l'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnées) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens.

Le PGHM continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

CONFIE, par convention, à la Régie syndicale des Stations de Montagne du Queyras, au SAF, à la Société Ambulances Alpine à Gap, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Maison Médicale d'Aiguilles, au Centre Hospitalier de Briançon et Gap, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné ci-avant.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs-Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) dans les conditions définies ci-avant.

AUTORISE le Maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, conformément à la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombe (y compris les conventionnements particuliers relatifs à des prestations de permanences).

CHARGE le Maire d'établir les factures correspondantes aux frais de secours engagés et de les transmettre à Monsieur le Percepteur de Guillestre pour leur recouvrement.

AUTORISE le Maire à établir et à afficher l'arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 005-200083517-20201214-2020121406-DE